

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi douze décembre, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel KELLER, maire.

Etaient présents : MM. Arnaud BONNAIRE, Valentin CAILTEAUX, Yves DÉTRAIGNE, Alain DUMONT, Claude GALICHET, Renaud HANS, Michel KELLER, Michel LEMAIRE, Frédéric NICOLAS, Romuald NOUVELET, et Mmes Marie-Noëlle CORNU, Sophie FOLLEREAU, Sylvette GODMÉ, Chantal MARIÉ, Bernadette MASSIN, Corinne MERLY, Sophie POUSSET et Sophie VERPOORT formant la majorité des membres en exercice.

Excusées et représentées :

Mme Florence BERTHON représentée par Mme Sylvette GODMÉ
Mme Françoise CASANOVA représentée par M. Claude GALICHET
Mme Marie-Noël D'HOOGHE représentée par Mme Marie-Noëlle CORNU
M. Pascal LIEBERT représenté par M. Frédéric NICOLAS
Mme Rose SITA représentée par Mme Sophie POUSSET

Absents : Madame Christine LE PALLAC et Messieurs Bruno AGUANNO, Christophe CUIF et Carol LEVASSEUR.

Secrétaire de séance : Madame Chantal MARIÉ.

Michel Keller met aux voix le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 3 octobre 2019 qui est adopté à l'unanimité.

2019/59 : Présentation du rapport d'activités du Grand Reims (annexe 1)

Le maire expose ce qui suit :

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2018 de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport transmis par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- **De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2018 de la Communauté Urbaine du Grand Reims, joint en annexe.**

(Arrivée de Monsieur Détraigne à 20h40).

Le Maire insiste sur quelques points présentés dans le rapport d'activités. Il rappelle qu'une charte de gouvernance du Grand Reims explique le fonctionnement de la CUGR et qu'aucune décision intéressant une commune ne peut être imposée au Maire. Un groupe de travail a d'ailleurs été constitué pour travailler sur la gouvernance.

La Communauté Urbaine du Grand Reims tient un rôle moteur dans le développement économique du territoire, qui est l'une des compétences obligatoires principales du Grand Reims, au travers notamment du soutien aux zones d'activités. En parallèle, elle intervient dans d'autres domaines importants sur tout le territoire. A Witry-lès-Reims, elle a également investi pour la réhabilitation et la mise en conformité de deux classes de l'école Gaston Buard et versé une subvention pour le festival des Escalpades.

(Arrivée de Monsieur Hans à 20h45).

Le budget de la CUGR est bien maîtrisé. Il se traduit par une baisse des dépenses de fonctionnement et une augmentation des investissements ainsi qu'une capacité de désendettement en amélioration (elle passe de 2,12 années en 2017 à 1,88 année en 2018). Les deux postes d'investissement les plus importants sont la voirie et l'assainissement.

La fibre optique est un enjeu important des années à venir. Elle sera d'abord installée dans les zones les plus délaissées. Witry-lès-Reims n'est pas considérée comme étant une commune prioritaire. Ainsi, la fibre y sera installée en 2022-2023.

Enfin, un groupe de travail a été constitué afin de porter des réflexions sur la question de la mobilité. Des communes, en particulier dans le Tardenois, sont peu desservies. Pour pallier cette problématique, le développement du transport à la demande, la création de lignes de bus ou l'accroissement des horaires sont des pistes envisagées par le groupe de travail.

2019/60 : Communication du rapport 2018 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Grand Reims (annexe 2)

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement. Ils doivent être présentés au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, pour l'année 2018, a été présenté au Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles D 2224-3 et L 2224-5 ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu la délibération n° CC-2019-258 de la CUGR relative à la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le rapport remis par la CUGR relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2018 ;

Considérant que dans le cadre de la transparence et de l'information dues aux usagers du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, il convient de donner les éléments permettant l'évaluation du prix et de la qualité des prestations délivrées ;

Considérant l'obligation pour chaque commune adhérent à un EPCI d'être destinataire des rapports adoptés par cet établissement, et considérant qu'une présentation doit être faite à chaque conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Grand Reims pour l'année 2018 joint à la présente délibération.**

Sophie Verpoort présente les points importants du rapport. Le pôle Est a vu une augmentation de 2,5% de la fréquentation de ses déchetteries entre 2016 et 2018. Le pôle Centre a connu une hausse de sa fréquentation encore plus importante (+7,7%) sur la même période, qui s'explique en partie par le transfert de flux venant des autres territoires (Pôle Est et Ouest).

L'année 2018 a été marquée par l'élaboration d'une nouvelle règle d'accueil harmonisée au Grand Reims pour l'accueil payant des professionnels qui doivent s'acquitter d'un droit d'accès annuel et d'une tarification sur certains flux. Les professionnels de grosse taille s'orientent davantage vers des déchetteries privées.

Le Maire précise que la déchetterie de Witry-lès-Reims accueille de nombreux usagers et qu'un projet d'extension est porté par le Grand Reims avec notamment une benne supplémentaire pouvant recevoir des meubles et objets encore utilisables.

Les chiffres relatifs à la collecte et au traitement des déchets sont globalement satisfaisants. Bien que le taux de valorisation des déchets connaisse une légère dégradation sur le territoire du Grand Reims en 2018 en raison des travaux effectués sur le site REMIVAL, on constate que 90,2% des déchets sont valorisés, ce qui reste une bonne performance notamment au regard du taux de valorisation au niveau national (68%). D'ailleurs, la CUGR a reçu le prix de l'ADEME récompensant la collectivité pour

ses faibles ratios d'Ordures Ménagères et de Déchets Ménagers et Assimilés, ainsi que par les coûts du service maîtrisés.

Par ailleurs, on observe une légère augmentation des déchets par rapport à 2017. Cette hausse fait écho à l'augmentation de la population de la CUGR et à la hausse de la consommation des ménages générant un surplus de production de déchets. En outre, la part de refus de tri reste stable mais à un niveau nettement inférieur à celui de la moyenne nationale (12,4% pour la CUGR contre 25% à l'échelle nationale).

Le rapport met en évidence les actions de sensibilisation au tri menées en 2018 par la CUGR. A ce titre, le Tri Truck, qui est déjà intervenu sur Witry-lès-Reims, constitue une réelle satisfaction.

2019/61 : Avis sur l'arrêt de projet du PLU de Bourgogne

Le maire expose ce qui suit :

La commune de Bourgogne a prescrit la révision de son Plan d'occupation des sols et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 10 septembre 2014. Par délibération n° CC 2017-71 du 9 février 2017, la Communauté urbaine du Grand Reims a accepté la poursuite et l'achèvement de cette procédure.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand Est (MRAE) a dispensé d'évaluation environnementale cette procédure, par une décision en date du 11 juin 2018.

Par délibération n° CC 2018-117 du 28 juin 2018, le conseil communautaire a acté la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

L'élaboration du PLU vise à poursuivre les objectifs suivants :

Habitat et urbanisation :

- Maîtriser la consommation d'espaces, l'évolution démographique de la commune et l'étalement urbain ;
- Favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé / Permettre à la collectivité de maîtriser quantitativement et qualitativement les formes de son développement urbain ;
- Encourager la diversité de l'habitat, privilégier la mixité urbaine et sociale ;
- Conforter et valoriser le centre-village afin de lui redonner une meilleure lisibilité et une identité ;

- Recomposer le tissu urbain, redéfinir l'affectation des sols sur l'ensemble du territoire ;
- Prendre en compte les besoins liés aux équipements collectifs futurs.

Environnement / cadre de vie / développement durable :

- Protéger et valoriser les espaces naturels les plus sensibles ;
- Préserver l'activité agricole ;
- Concourir à un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie ;
- Respecter les objectifs du développement durable ;
- Identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel ;
- Favoriser la qualité architecturale.

Transport :

- Améliorer l'organisation des différentes formes et échelles de déplacement ;
- Améliorer l'accessibilité du territoire en diversifiant les modes de transport alternatifs à la voiture, en développant les liaisons douces ;
- Sécuriser les déplacements.

Economie :

- Compléter l'offre commerciale et artisanale ;
- Accompagner le développement commercial et artisanal.

Prise en compte des objectifs supra-communaux :

- Mise en compatibilité avec le SCoT et ses déclinaisons.

Comme acté dans la délibération de prescription du Conseil municipal de Bourgogne du 10 septembre 2014, une concertation sur le projet a été engagée, avec notamment :

- la mise à disposition d'un registre sur lequel le public peut consigner ses remarques aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
- l'organisation de trois réunions publiques le 4 février 2016, le 15 juin 2017 et le 5 février 2018.

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable du conseil municipal en date du 15 juillet 2019.

Par courrier en date du 27 septembre 2019, la CUGR sollicite notamment l'avis des Personnes Publiques Associées, dont la commune de Witry-lès-Reims, sur l'arrêt de projet du PLU de Bourgogne.

Dans ces conditions, et après l'étude du dossier, ce projet apparaît sans conséquences notoires pour la commune de Witry-lès-Reims. Le Maire propose d'émettre un avis favorable à l'arrêt de projet du PLU de Bourgogne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-16 et R.153-4,

Vu la délibération n° 36/2019 du conseil municipal de la commune de Bourgogne-Fresne du 15 juillet 2019 donnant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt de projet,

Vu la délibération n°CC-2019-224 en date du 26 septembre 2019 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourgogne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du contenu du projet d'élaboration du PLU de la commune de Bourgogne.
- **EMET** un avis favorable sur ce dossier.

2019/62 : Avis sur l'arrêt de projet du PLU de Fresne-lès-Reims

Le maire expose ce qui suit :

La commune de Fresne-lès-Reims a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 18 juin 2015. Par délibération n° CC 2017-71 du 9 février 2017, la Communauté urbaine du Grand Reims a accepté la poursuite et l'achèvement de cette procédure.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand Est (MRAE) a dispensé d'évaluation environnementale cette procédure, par une décision en date du 5 juin 2018.

Par délibération n° CC 2018-118 du 28 juin 2018 le conseil communautaire a acté la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

L'élaboration du PLU vise à poursuivre les objectifs suivants :

Adapter son document d'urbanisme aux nouvelles législations en matière d'urbanisme ;

- Mieux encadrer le développement de l'urbanisation pour les prochaines années en fonction des dynamiques démographiques observées et attendues ;
- Intégrer l'ensemble des projets d'aménagement de la commune : traitement des espaces publics, des paysages, de l'environnement et de l'urbanisme opérationnel ;
- Définir les caractéristiques de l'habitat, les zones urbanisables ;

- Protéger les espaces environnementaux fragiles et préserver les terres agricoles ;
- Elaborer son projet en concertation avec la commune de Bourgogne.

Comme acté dans la délibération de prescription du Conseil municipal de Fresne-Lès-Reims du 18 juin 2015, une concertation sur le projet a été engagée.

Les moyens d'information utilisés ont été les suivants :

- Affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée nécessaire ;
- Article dans le bulletin municipal ;
- Réunions publiques avec la population (le 4 février 2016, le 15 juin 2017 et le 5 février 2018) ;
- Affichage dans les lieux publics (abri bus,...) ;
- Dossier disponible en mairie enrichi au fur et à mesure de l'avancement.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été les suivants :

- Registre d'observations à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Réalisation d'un sondage d'opinion avec distribution d'un questionnaire aux habitants ;
- Permanences tenues en mairie par M. le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme.

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable du conseil municipal en date du 12 septembre 2019.

Par courrier en date du 27 septembre 2019, la CUGR sollicite notamment l'avis des Personnes Publiques Associées, dont la commune de Witry-lès-Reims, sur l'arrêt de projet du PLU de Fresne-lès-Reims.

Dans ces conditions, et après l'étude du dossier, ce projet apparaît sans conséquences notoires pour la commune de Witry-lès-Reims. Le Maire propose d'émettre un avis favorable à l'arrêt de projet du PLU de Fresne-lès-Reims.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-16 et R.153-4,

Vu la délibération n° 45/2019 du conseil municipal de la commune de Bourgogne-Fresne du 12 septembre 2019 donnant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt de projet,

Vu la délibération n°CC-2019-223 en date du 26 septembre 2019 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fresne-lès-Reims,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du contenu du projet d'élaboration du PLU de la commune de Fresne-lès-Reims.
- **EMET** un avis favorable sur ce dossier.

Alain Dumont présente les deux projets de PLU des communes de Bourgogne et de Fresne-lès-Reims (annexe 3) transmis à la commune pour avis.

Il est rappelé que la commune de Bourgogne espère une augmentation de 100 habitants d'ici 10 ans. Par conséquent, de nouveaux logements sont à prévoir.

Un bref diagnostic de la commune est établi. On remarque que les entreprises sont implantées principalement dans la zone artisanale au Nord de la commune de Bourgogne et que des terrains constructibles (en zones AU) sont situés en périphérie du bourg, pour une surface de 9 hectares. De plus, à l'intérieur du village, on retrouve des dents creuses. L'Autorité Environnementale préconise de privilégier ces dents creuses pour la construction de nouveaux logements.

La commune de Fresne-lès-Reims souhaite également voir sa population augmenter, et compte attirer en 10 ans une centaine d'habitants faisant ainsi passer la population de 431 habitants à 525 habitants en 2029. Des constructions de nouveaux logements sont à envisager. La commune dispose de 4,93 hectares d'espaces constructibles, de dents creuses pouvant recevoir 7 à 9 logements et de 9 logements vacants. Enfin, le projet de construction d'une usine de méthanisation à proximité des deux communes a été validé par les instances mais des recours contre la réalisation de ce projet ont été formulés.

2019/63 : Autorisation à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires

Le maire rappelle qu'en application de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 la collectivité verse des prestations dues à l'agent en cas de maladie, maternité, paternité et adoption, accident du travail, décès.

Afin de compenser cette dépense la commune a, par délibération n°2017/64, adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion auprès de CNP Assurances.

Ce contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de quatre ans.

Des modifications relatives aux procédures de déclarations des absences doivent être mises en place, c'est pourquoi il est proposé à la collectivité de signer un avenant au contrat cité ci-dessus.

Plus précisément, afin de faciliter la procédure de déclaration et permettre la dématérialisation de la transmission des pièces justificatives, CNP Assurances met en place une nouvelle application de déclaration de l'absentéisme.

L'avenant n'engendre pas de modification financière.

Après avoir présenté l'avenant ci-annexé, le maire propose au conseil de l'autoriser à signer cet acte.

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise la signature de l'avenant ci-annexé avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne relatif au contrat souscrit auprès de CNP assurances.**

2019/64 : Autorisation à céder à Monsieur et Madame Huet une parcelle située devant leur propriété du n°9 rue de Fresne-lès-Reims

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame Huet, domiciliés au 9 rue de Fresne-les-Reims, ont demandé l'acquisition de la parcelle située devant chez eux par courrier en date du 10 décembre 2018.

Cette parcelle, jouxtant les parcelles AB 15 et AB 16, fait actuellement partie du domaine public communal. Il convient préalablement à toute cession d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé. L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce bien n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi et a estimé à 1 900 € la valeur vénale de la parcelle à laquelle le bureau municipal a souhaité ajouter 10 % en vue de la vente.

Par courrier en date du 16 octobre, Monsieur et Madame Huet ont confirmé leur volonté d'acquérir cette parcelle.

Au vu de ces éléments, la commune n'ayant aucun intérêt à conserver ce patrimoine inutilisé, et après l'avis favorable du bureau municipal, le maire propose au conseil municipal d'autoriser la cession de ce bien.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3 ;

Vu l'avis du domaine en date du 19 juillet 2019 ;

Considérant que lorsque le transfert d'une voie est sans atteinte aux conditions de desserte et de circulation, la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE la désaffectation et le déclassement de la parcelle décrite ci-dessus ;**
- **ACCEPTE de céder la parcelle décrite ci-dessus à Monsieur et Madame Huet au prix de 2 090 € ;**
- **DIT que l'acquéreur prendra à sa charge les frais relatifs à cette cession notamment de notaire et de géomètre ;**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente authentique et toute pièce afférente au dossier ;**
- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.**

2019/65 : Autorisation à signer une convention de répartition des frais annexes à l'élaboration du bulletin cantonal (annexe 4)

Le Maire rappelle que l'élaboration du bulletin cantonal était dévolue à la commune de Witry-lès-Reims jusqu'en 2018.

Depuis 2012, les communes du Canton ont décidé que la quantité de bulletins sollicitée soit directement facturée par l'imprimeur aux communes membres. Les frais annexes (travaux de secrétariat, frais d'affranchissements, de réception ...) étaient quant à eux supportés par la commune de Witry-lès-Reims puis refacturés aux communes membres au prorata de leur population. Depuis 2019, la commune de Bourgogne-Fresne gère l'édition du bulletin cantonal et propose aux communes du Canton de signer une convention de répartition des frais annexes reprenant ces modalités de remboursement.

Après lecture de la convention, le Maire invite les conseillers à autoriser sa signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2014-208 portant délimitation des cantons dans le département de la Marne ;

Vu la convention de répartition des frais annexes ci-jointe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de répartition des frais annexes jointe à la présente délibération.**

2019/66 : Versement d'une subvention à l'association Espace Loisirs

Il est exposé au conseil municipal ce qui suit :

L'association de loi 1901 « ESPACE LOISIRS » organise chaque année au mois d'octobre un marché aux particuliers qui accueille de nombreux exposants. L'association ne peut pas, légalement, percevoir directement les droits de place. Par conséquent, le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour permettre à la commune de reverser à ESPACE LOISIRS les droits de place qu'elle a perçus à l'occasion du marché aux particuliers 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget de la commune,

Considérant que la commune a encaissé une somme de 5 467 € au titre des droits de place payés par les exposants qui ont participé au marché aux particuliers du dimanche 13 octobre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de reverser cette somme à l'association ESPACE LOISIRS qui est l'organisatrice de cette manifestation,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE à l'association ESPACE LOISIRS une subvention de 5 467 € ;**
- **AUTORISE le versement de cette subvention à l'association.**

Sylvette Godmé précise que le montant de la subvention est légèrement supérieur à celui de l'année dernière. Le nombre d'exposants est également plus important qu'en 2018 (297 en 2019 contre 288 en 2018).

2019/67 : Attribution d'une subvention à l'association ROSEAU d'aide aux enfants atteints de leucémie ou d'un autre cancer

L'association Roseau venant en aide aux enfants atteints de leucémie ou d'un autre cancer construit une maison des parents d'enfants hospitalisés près du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Reims. La première pierre a été posée le 1^{er} octobre 2019, mais l'association est à la recherche de nouveaux financements.

Aussi, elle sollicite le soutien financier de la commune, qui est susceptible d'avoir des administrés pouvant bénéficier un jour de cette maison.

En 2018, la commune avait répondu favorablement à la sollicitation de l'association en versant une subvention de 500 €.

Le maire propose d'accéder à la nouvelle demande de l'association en attribuant une subvention d'un même montant pour l'année 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association, par le bureau municipal,

Considérant l'intérêt local du projet porté par l'association,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 500 € à l'association ROSEAU, d'aide aux enfants atteints de leucémie ou d'un autre cancer,**
- **D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'attribution et au versement de cette subvention.**

Le Maire précise que 5000 communes marnaises ont été sollicitées par l'association ROSEAU. Seules 125 ont répondu favorablement.

Il remercie le conseil pour l'autorisation de verser cette subvention à l'association.

2019/68 : Décision budgétaire modificative n°2 (annexe 5)

Le Maire expose les raisons motivant la proposition de modifications à apporter au budget général de l'exercice 2019 :

1/ Attribution de compensation :

La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) du Grand Reims s'est réunie le 10 septembre dernier pour déterminer le montant des attributions de compensation définitives 2019 par commune. Ces montants seront définitivement actés par délibération du conseil communautaire lors de sa séance du 19 décembre prochain. Il convient cependant d'anticiper le besoin de crédits supplémentaires pour la mensualité du mois de décembre 2019.

Etant donné le transfert de la compétence DECI (Défense extérieure contre l'incendie), la commune de Witry-lès-Reims a vu le montant de cette attribution majorée de la somme de 1149 euros (AC de fonctionnement DECI). Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits de ce montant sur l'imputation 014/D739211.

2/ Valorisation de travaux en régie :

Des travaux de réaménagement sur les abords de la RD 151 ainsi que sur l'entrée de ville ont été réalisés en 2019.

Pour la réalisation de ces aménagements, les travaux ont été exécutés par les services techniques de la commune dans le cadre de « travaux en régie ». Aussi, ces dépenses ainsi que les dépenses relatives aux fournitures et matériaux, ont été imputées sur la section fonctionnement du budget communal.

Il en résulte les charges de fonctionnement suivantes :

- achat de fournitures et matériaux = 6 173,65 euros TTC

- coût des prestations réalisées par les agents communaux = 9 177 euros

Soit un coût total de matériaux et de main-d'œuvre de 15 350,65 euros TTC

Ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine communal. Il est donc proposé de valoriser ces travaux d'aménagement réalisés par les services municipaux. Il convient pour cela d'imputer la charge financière en section d'investissement ce qui

peut être fait par des opérations d'ordre, soit 15 352 euros en R042/722 et en D040/2128.

3/ L'équilibre de la section fonctionnement est maintenu par l'augmentation à hauteur de 14203 euros du compte 011/D61521 « Terrains ».

4/ Les frais d'études relatifs aux prestations réalisées par l'Atelier des Augures ont été mandatés au compte 2031 en investissement. Etant donné que cette étude a été suivie de travaux, il est nécessaire de transférer ces coûts sur le compte 2128 « autres agencements et aménagements de terrain ». Pour cela, il convient d'effectuer une opération d'ordre « à l'intérieur de la section d'investissement », soit 15 300 euros en 041/R2031 et en 041/D2128.

5/ La Direction Générale des Finances Publiques demande le remboursement d'une somme de 218,36 euros correspondant à un trop perçu de taxe d'aménagement 2016. Des crédits doivent donc être inscrits en D10226.

6/ En section d'investissement, il est nécessaire d'augmenter les crédits sur deux opérations :

- Op. 21 « Communication » pour la réalisation d'un annuaire des entreprises et des associations
- Op. 25 « Salle des Nelmonts » pour l'acquisition de mobilier.

7/ L'équilibre de la section investissement est maintenu par l'augmentation à hauteur de 23371 euros du compte R1341 de l'opération « Accessibilité » dont les recettes sont à ce jour supérieures aux prévisions du BP 2019.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2019 de la commune de Witry-lès-Reims,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE de procéder aux virements de crédits et à la décision budgétaire modificative n° 2 sur le budget général 2019 de la commune de Witry-lès-Reims, tel que détaillé dans l'annexe ci-jointe.**

2019/69 : Ouverture des crédits d'investissement année N+1

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'au vote du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

En attendant le vote du budget 2020 et afin de ne pas retarder certaines opérations en cours ou de pallier l'urgence, le maire demande donc au conseil municipal l'ouverture de ces crédits dans la limite autorisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Considérant la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020, en fonction des besoins, dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts.**
- **DIT que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2020.**

Il est précisé que le prochain budget sera voté après les élections municipales de mars 2020 par la nouvelle équipe municipale.

2019/70 : Création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, une enquête exhaustive de recensement de la population doit être réalisée tous les cinq ans.

Le Maire rappelle qu'une enquête de recensement de la population de Witry-lès-Reims a eu lieu en 2015 ; une nouvelle enquête aura donc lieu en 2020, du 16 janvier au 15 février.

Les enquêtes sont réalisées par des agents recenseurs sous la responsabilité de la commune qui doit également mettre en place les moyens matériels de nature à assurer le bon déroulement de la collecte.

La commune est entièrement libre de ses choix quant au nombre d'agents recenseurs. Toutefois, l'expérience montre qu'un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 250 logements, soit environ 500 habitants à recenser. Ainsi, au regard de la population witryate, il est proposé de constituer une équipe communale composée de 10 agents recenseurs.

Les agents peuvent être désignés parmi les agents de la commune ou être recrutés pour les besoins du recensement (article 3 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il est prévu que trois agents communaux (Céline Guénaire, Jérémy Grilliat et Julie Flamant), soient agents recenseurs. Il est donc proposé de recruter sept emplois contractuels en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Pour finir, il appartient au conseil municipal de fixer librement la rémunération des agents recenseurs.

Il est proposé de fixer un montant de rémunération des agents comme suit :

- 1.10 € par feuille de logement remplie de manière manuscrite ;
- 1.15 € par feuille de logement remplie de manière électronique ;
- 1.72 € par bulletin individuel rempli

et de verser une rémunération, à l'heure, basée sur l'indice brut du SMIC pour chaque séance de formation suivie par l'agent et au titre de la tournée de reconnaissance à effectuer, étant entendu que la rémunération de cette tournée est plafonnée à 4 heures.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.2122-10 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

1/DECIDE le recrutement de sept agents contractuels en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux enquêtes de recensement de la population, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2020.

Les agents seront rémunérés à raison de :

- 1.10 € par feuille de logement remplie de manière manuscrite ;
- 1.15 € par feuille de logement remplie de manière électronique ;
- 1.72 € par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront une rémunération à l'heure, basée sur l'indice brut du SMIC, pour chaque séance de formation et la tournée de reconnaissance.

2/PRÉCISE que la rémunération de la tournée de reconnaissance sera plafonnée à 4 heures.

3/PRÉCISE que les agents communaux seront rémunérés sur la base de l'Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il est rappelé que répondre au questionnaire de recensement est obligatoire. L'objectif de l'INSEE est d'inciter à faire le recensement par Internet pour gagner en efficacité. L'INSEE enverra deux fois par jour un SMS aux agents recenseurs leur communiquant les réponses enregistrées par Internet.

2019/71 : Fixation du montant de la participation employeur aux contrats de prévoyance labellisés

Il est rappelé que le statut de la fonction publique territoriale prévoit, en cas d'arrêt maladie ordinaire, 90 jours maximum de maintien de salaire, puis le versement d'un demi-traitement pendant 9 mois.

Un contrat de garantie de maintien de salaire peut assurer aux agents :

- un complément de 45% de leur traitement lors d'un passage à demi-traitement consécutif à un arrêt maladie prolongé, soit le maintien du salaire à 95% du traitement indiciaire net ;
- un complément de 50% de leur traitement net aux pensions d'invalidité CNRACL ou IRCANTEC.

Le maire rappelle que la collectivité participe à la protection sociale complémentaire de ses agents, selon la procédure de participation financière (montant unitaire) à un contrat « labellisé » (contrat de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires attestée par la délivrance d'un label) auquel l'agent aura souscrit.

En 2019, ce montant a été porté à 7.26 euros brut par mois eu égard notamment à la majoration du taux de cotisation. Le maire propose de continuer à octroyer une aide à tout agent qui adhère à un contrat de prévoyance labellisé pour la garantie maintien de salaire, à compter du 1^{er} janvier 2020. Le maire propose de fixer le montant de la participation mensuelle à 8,50 euros brut pour un temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE de contribuer à la protection sociale complémentaire de son personnel pour le risque prévoyance en participant, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;**
- **FIXE, pour l'année 2020, le montant de la participation mensuelle brut à 8,50 euros qui sera versé, au prorata de sa durée hebdomadaire de service,**

à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ;

- **SOLLICITE l'avis du Comité Technique Paritaire ;**
- **DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget général 2020.**

2019/72 : Fixation des tarifs de location du matériel communal pour l'année 2020

Comme chaque année, les différents tarifs de location du matériel communal doivent être fixés.

Il est proposé de fixer pour l'année 2020, les tarifs comme suit :

OBJET	2020
Forfait transport matériel AR par les agents communaux	111,38 €
BARRIERES	
Tarif normal - journée	2,23 €
Tarif normal - WE	3,40 €
Jour supplémentaire	1,13 €
Tarif réduit - journée	1,11 €
Tarif réduit - WE	1,59 €
Jour supplémentaire	0,66 €
TABLES ET BANCS	
Tarif normal - journée	3,22 €
Tarif normal - WE	4,79 €
Jour supplémentaire	2,23 €
Tarif réduit - journée	1,59 €
Tarif réduit - WE	2,38 €
Jour supplémentaire	1,11 €
CHAISES	
Tarif normal - journée	1,13 €
Tarif normal - WE	1,78 €
Jour supplémentaire	0,77 €
Tarif réduit - journée	0,61 €
Tarif réduit - WE	0,89 €
Jour supplémentaire	0,40 €
STANDS	
Tarif normal - journée	43,27 €
Tarif normal - WE	64,56 €
Jour supplémentaire	21,35 €
Tarif réduit - journée	21,52 €
Tarif réduit - WE	32,22 €
Jour supplémentaire	10,99 €
PANNEAUX EXPOSITION	

Tarif normal - journée	4,58 €
Tarif normal - WE	6,80 €
Jour supplémentaire	2,23 €
Tarif réduit - journée	2,28 €
Tarif réduit - WE	3,34 €
Jour supplémentaire	1,11 €
ISOLOIRS / URNES / PANNEAUX ELECTRIQUES / DRAPEAUX	
Tarif normal - journée	4,45 €
Tarif normal - WE	6,58 €
Jour supplémentaire	2,23 €
Tarif réduit - journée	2,23 €
Tarif réduit - WE	3,17 €
Jour supplémentaire	1,11 €

Il est précisé que le podium ne peut être utilisé, sauf exception acceptée par le bureau municipal, que pour des manifestations organisées directement par la commune ou des associations locales, à condition qu'il soit indispensable et sur autorisation donnée par le maire au cas par cas. Son transport, son installation et son démontage ne peuvent être réalisés que par le personnel municipal.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver ces tarifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°95-21 du 30 mars 1995 portant règlement d'utilisation du matériel communal ;

Vu la délibération n°2018/64 du 13 décembre 2018 portant fixation des tarifs de la location du matériel communal pour l'année 2019 ;

Vu le tableau des tarifs de la location du matériel communal appliqués en 2019 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE, pour l'année 2020, les montants et les modalités de la location du matériel communal tels que précisés ci-dessus.**

Sylvette Godmé précise que la Commission « Associations, Sports, Loisirs et Culture » et le bureau municipal ont proposé une augmentation de 1% par rapport à l'année dernière de l'ensemble des tarifs.

2019/73 : Fixation des tarifs des concessions du cimetière communal pour l'année 2020

Comme chaque année, les différents tarifs des concessions du cimetière communal doivent être fixés.

Il est proposé de fixer les tarifs pour l'année 2020, comme suit :

CONCESSIONS CIMETIERES	
OBJET	2020
CONCESSIONS SIMPLES	
15 ANS	177 €
30 ANS	266 €
50 ANS	480 €
CES TARIFS SONT DOUBLES POUR LES CONCESSIONS DOUBLES	
COLUMBARIUM	
CASE POUR 15 ANS	427 €
CASE POUR 30 ANS	642 €
TERRAIN NU 1 M (CAVE URNES)	
OBJET	2020
15 ANS	200 €
30 ANS	404 €

Le maire propose au conseil municipal d'approuver ces tarifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du cimetière communal en date du 14 juin 2018,

Vu la délibération n°2018/65 du 13 décembre 2018 portant fixation des tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2019,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE les montants des concessions du cimetière communal tels que précisés ci-dessus pour l'année 2020.

2019/74 : Fixation des tarifs de location des salles municipales pour l'année 2020

La fixation de la contribution financière due par l'utilisateur pour l'utilisation d'un local communal relève de la compétence du conseil municipal (article L.2144-3 du CGCT).

Comme chaque année, les tarifs de location des différentes salles communales doivent être fixés. Il est proposé de fixer les tarifs pour l'année 2020 comme suit :

OBJET	2020
SALLE DES FETES	
CAUTION MENAGE	222 €
Salle des fêtes - Caution	836 €
Salle des fêtes – Journée hors week-end	372 €

Salle des fêtes - WE	620 €
SALLE POLYVALENTE ESCAL	
CAUTION MENAGE	222 €
Salle polyvalente ESCAL - Caution	502 €
Salle polyvalente ESCAL – Journée hors week-end	229 €
Salle polyvalente ESCAL - WE	365 €
SALLE 1^{er} ETAGE ESCAL	
Salle 1er étage ESCAL - 1 Jour	112 €
Salle 1er étage ESCAL – La semaine	342 €
SALLES ESCAL - DIVERS	
Forfait 3 salles - par jour et par personne – hors salle polyvalente, salle de spectacle et salle internet	11 €
Forfait salle de spectacles ou salle internet exceptionnelle par jour et par personne	13 €
SALLE DES NELMONTS	
Salle des Nelmonts - Caution	100 €
Salle des Nelmonts - 1 jour	112 €
Salle des Nelmonts - La semaine	341 €
Salle des Nelmonts - Location en semaine et pour une soirée de 18h00 à 22h00	11,50 €

Le maire propose au conseil municipal d'approuver ces tarifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018/66 du 13 décembre 2018 portant fixation des tarifs de la location des salles communales pour l'année 2019 ;

Vu le tableau des tarifs de la location de salles appliqués en 2019 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE, pour l'année 2020, les montants de la location des salles communales tels que précisés ci-dessus ;**

- **DIT QUE la commune a la possibilité de mettre à disposition les salles communales gracieusement au profit des associations witryates ayant leur siège social à Witry-lès-Reims et dont les activités contribuent à l'animation de la commune ;**
- **DIT QUE ces associations devront tout de même verser les chèques de caution afférents aux locations de ces salles ;**
- **DIT QUE le Maire a la possibilité de mettre à disposition la salle des Nelmonts gracieusement pour des réunions et assemblées générales ;**
- **DIT QUE le Maire a la possibilité d'autoriser la mise à disposition de la salle des Nelmonts à la famille d'un défunt après les funérailles, en échange d'un chèque de caution.**

Il est précisé que la salle des Nelmonts est de plus en plus utilisée par des associations et que des travaux de rénovation y ont été effectués, c'est pourquoi une caution de 100€ sera désormais demandée. Sylvette Godmé a rencontré le maraîcher qui utilise cette salle le mardi soir pour lui signifier qu'à compter de 2020, il devra régler une somme de 11,50€ pour bénéficier de la salle, ce qui ne lui pose pas de problème. De plus, depuis les travaux de réhabilitation de la salle, il occupe la cuisine pour vendre ses produits et en est satisfait.

2019/75 : Fixation des tarifs des droits de places pour l'année 2020

Chaque année, la commune de Witry-lès-Reims fixe les tarifs des droits de place en contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privatives. Il est proposé de fixer les tarifs pour l'année 2020 comme suit :

DROITS DE PLACE	
OBJET	2020
LOCATIONS PONCTUELLES DEVANT CIMETIÈRE ET PARKINGS POUR VENTE PAR JOUR -	21 €
COMMERCANTS AMBULANTS A POSTE HEBDOMADAIRE FIXE HORS PLACE GAMBETTA PAR MOIS	59 €
COMMERCANTS AMBULANTS A POSTE HEBDOMADAIRE FIXE PLACE GAMBETTA <u>PAR MOIS A COMPTER DU 7^{ÈME} MOIS (GRATUITÉ LES SIX PREMIERS MOIS)</u>	10 €
COMMERCANTS AMBULANTS A POSTE JOURNALIER FIXE - PAR MOIS	119 €
CAUTION CIRQUES - LIEUX PROPRES	1 115 €

CIRQUES FORFAIT POUR 5 JOURS	233 €
JOUR SUPPLEMENTAIRE	85 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN OU DES VÉHICULE(S) EXPOSÉ(S) DANS UN BUT COMMERCIAL	240 €

FORAINS	
OBJET	2020
Grand manège - Attraction	233 €
Manège enfantin	117 €
Alimentation, brasserie	71 €
Tir, loterie, jeux, entresorts	60 €
Droit de stationnement des véhicules - par jour	11 €

Le président de séance propose au conseil municipal d'approuver ces tarifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L2331.3 ;

Vu la délibération n°2018/67 en date du 13 décembre 2018 portant fixation des tarifs des droits de place pour l'année 2019 ;

Vu le tableau des tarifs des droits de place appliqués en 2019 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE les montants des droits de place, tels que précisés ci-dessus, pour l'année 2020.

Alain Dumont informe le conseil que l'ensemble des droits de place ont été payés par les forains à l'issue de la fête foraine 2019.

Il précise avoir rencontré avec Monsieur le Maire un des forains qui souhaite qu'un forfait adapté soit appliqué pour mieux rendre compte des différences entre les manèges et les caravanes. Cependant, la formule proposée par le conseil est selon lui la meilleure.

2019/76 : Demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux d'extension et de restructuration de la Gendarmerie

Le Maire rappelle que le conseil municipal a, par délibération du 5 octobre 2017, approuvé le projet d'extension et de restructuration de la gendarmerie de Witry-lès-Reims. Une demande de subvention a été déposée au titre de la DETR 2019 et

auprès du Département de la Marne pour la réalisation de ces travaux dont le total est estimé à 87 939,00 € HT (études comprises).

Conformément au décret du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie, il apparaît que la commune peut bénéficier d'un financement supplémentaire de l'Etat, au taux maximum de 18 % du coût total des travaux.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération apparaissant dans la délibération citée ci-dessus peut être ajustée suite aux notifications de subventions accordées par l'Etat et le Département ainsi qu'avec la nouvelle demande de subvention :

- subvention accordée par l'Etat au titre de la DETR 2019 au taux de 36,65 % du montant total des travaux ;
- subvention escomptée auprès de l'Etat au taux de 18 % ;
- subvention accordée par le Département de la Marne au taux de 5,6 % du montant total des travaux (versée sur 15 ans);
- le reste de la dépense sur fonds propres.

Le Maire propose au conseil de solliciter une subvention supplémentaire auprès de l'Etat dans les conditions décrites ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et les articles R.2334-19 à R.2334-35,

Vu le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie,

Vu la délibération n°2019-34 du 4 avril 2019 autorisant le Maire à demander une subvention au titre de la DETR 2019 et auprès du Département de la Marne pour la réalisation des travaux d'extension et de restructuration de la gendarmerie,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME sa volonté de réaliser les travaux d'extension et de restructuration de la Gendarmerie ;**
- **APPROUVE le plan de financement proposé par le Maire ;**
- **AUTORISE le Maire à demander l'inscription du dossier au programme 2019 des aides de l'Etat ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au présent dossier ;**
- **SOLLICITE l'autorisation d'engager l'opération décrite ci-dessus avant l'octroi éventuel des subventions.**

La présente délibération complète la délibération n°2019-34 du 4 avril 2019 autorisant le Maire à demander une subvention au titre de la DETR 2019 et auprès du Département de la Marne pour la réalisation des travaux d'extension et de restructuration de la gendarmerie

Il est rappelé que la commune touche un loyer pour l'occupation des locaux de la gendarmerie.

INFORMATIONS DIVERSES

Plusieurs informations sont communiquées aux élus.

- Frédéric Nicolas confirme que le changement des mâts permet une meilleure visibilité dans les rues de la commune tout en limitant la consommation d'énergie. Les mâts des rues Haguenon et Nouvelet-Bouy arriveront au cours de la semaine prochaine.*
- Frédéric Nicolas informe l'assemblée qu'un panneau « stop » a été installé rue Edouard Estiez, à l'angle de la rue Pierre Boileau. Le panneau n'est cependant pas assez visible.*
- Il précise enfin qu'une note d'information va être distribuée aux riverains proches de l'école Gaston Buard les informant des futurs aménagements qui seront réalisés dans l'avenue de Reims en vue de la sécurisation des abords de l'école.*
- Michel Keller informe l'assemblée que le nouvel Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) débutera son contrat le 6 janvier 2020. Il sera notamment chargé de sécuriser les abords des écoles surtout aux heures de pointe.*
- Monsieur le Maire fait un retour sur le « Noël des enfants » qui a eu lieu le 8 décembre de 14h30 à 17h30 à la salle des fêtes. Il félicite et remercie la commission fêtes et cérémonies pour le travail accompli. Un spectacle de magie a agrémenté cette soirée qui fut une vraie satisfaction.*
- Enfin, la cérémonie des Vœux du Maire se déroulera le vendredi 10 janvier à 18h30 à la salle des Fêtes de Witry-lès-Reims.*
- Séance levée à 22h45.*